



République Française

**ARRETE N° 2024- 95**

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**Arrêté pour occupation du Domaine Public (trottoirs, terrasses,**  
**étales, ...)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE  
MARITIME

- **VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2212-1 et suivants,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code du Commerce,
- **VU** la Délibération du Conseil municipal 2009 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune par occupation du domaine public communal,
- **VU** la demande en date du 19 décembre 2018, par laquelle Madame BRODUT Sophie sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de commerce,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame BRODUT Sophie est autorisée à occuper :

- 2m<sup>2</sup> au 12 place de la Mairie à Montguyon (17270) pour un montant annuel de 2,00€
- 

En vue d'exercer les activités de leur commerce « CHARCUTERIE BOUCHERIE BRODUT ».

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée pour un an à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle et incessible. Elle fera l'objet d'un renouvellement sans demande écrite.

**AR Prefecture**

017-211702410-20240620-A20240695-AR  
Reçu le 20/06/2024

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface occupée et relevée par les agents assermentés et des tarifs unitaires au m<sup>2</sup>. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la date de la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

A Montguyon, le 19 Juin 2024

Le Maire,  
MOUCHEBOEUF Julien

